

Règlement QUATUOR

Article 1 : Le concours est ouvert aux ensembles instrumentaux de quatre sonneurs de cornemuse (tous types de cornemuses admis) inscrits avant la date limite fixée par Sonerion Penn ar Bed.

Article 2 : Les candidats devront présenter une suite d'une durée de 5 à 7 min maximum pour la catégorie A et entre 3 et 5 min pour la catégorie B. Le répertoire constituant la suite est libre.

Un descriptif de la suite et une présentation du quatuor devront être fournis à Sonerion Penn ar Bed une semaine avant la date du concours (dactylographiés SVP). L'accord pourra être revu sur scène dans la limite de 3 min.

La participation à plusieurs quatuors et/ou à plusieurs suites est acceptée.

Article 3 : Les juges seront nommés par Sonerion Penn ar Bed.

Critères de jugement :

- respect de l'instrument (justesse de l'accord, technique)
- intérêt musical de la suite présentée (respect d'un style, originalité des arrangements)
- respect des temps d'accord et de prestation impartis
- les juges ne délibèrent pas.
- les membres du quatuor primé se verront remettre un prix.

Article 4 : En cas de 1^{er} ex aequo c'est le quatuor ayant été classé 1er par le plus grand nombre de juges qui se verra remettre le 1er prix.

Règlement ENSEMBLE BATTERIES

Catégorie A : Trophée du Sanglier d'Or

Art 1 : les ensembles batteries sont composés au minimum de 3 caisses claires, 1 ténor et une basse.

Art 2 : les ensembles devront interpréter soit un solo ou une suite de danse et/ou marche comprenant au minimum 3 rythmes différents.

Catégorie B : Trophée du Marcassin d'or

Art 1 : Concours ouvert aux ensembles batteries des bagadoù de 4eme, 5eme catégorie et skolaj.

Art 2 : Les ensembles batteries sont composés au minimum de 3 caisses claires, 1 ténor et 1 basse.

Art 3 : Les ensembles soit un solo ou une suite de danse/marche de 2 pièces minimum.

Art 4 : les caisses claires peuvent se faire accompagner par un moniteur.